

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-001-13322/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Club d'Affaires Franco Allemand de Provence pour promouvoir et développer le partenariat économique avec l'Allemagne

47547

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la stratégie de développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence exprimée au travers de son agenda de développement économique, et plus particulièrement de sa stratégie d'attractivité et de rayonnement international, l'Allemagne est identifiée comme le 2^e investisseur du territoire et l'un des principaux clients à l'export, faisant partie des 6 destinations prioritaires. La Métropole souhaite donc soutenir le CAFAP, facilitateur reconnu des relations économiques avec l'Allemagne, pour promouvoir et renforcer ce partenariat et développer en particulier la relation avec le territoire cible de Hambourg, retenu comme destination prioritaire dans l'agenda du développement économique.

Le Club d'Affaires Franco-Allemand de Provence (CAFAP) existe depuis 30 ans et se propose comme médiateur et facilitateur dans les relations économiques entre les acteurs institutionnels et économiques métropolitains et allemands.

Le CAFAP développe et soutient des projets économiques en coopération avec des partenaires locaux et internationaux en y apportant l'expertise du marché et de la culture entrepreneuriale allemande. Le CAFAP s'appuie sur ses 80 membres, mais aussi sur ses partenaires économiques pour conseiller et accompagner les sociétés allemandes qui souhaitent s'implanter sur le territoire métropolitain. Le CAFAP fait partie d'un réseau de 20 clubs d'affaires franco-allemands en France et en Allemagne et représente localement la Chambre Franco-Allemande de Commerce et d'Industrie de Paris. Il héberge le bureau de liaison du Forum Industriel Allemand pour ITER. Le CAFAP propose un programme annuel qui comporte des réunions thématiques, des visites de site, des séminaires spécialisés mais aussi des temps de rencontre plus informels.

Les objectifs du CAFAP concordent avec les objectifs de l'agenda du développement économique métropolitain adopté en juin 2022 et avec la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de renforcer ses liens économiques avec l'Allemagne, 2^{ème} investisseur du territoire métropolitain, un des principaux clients du territoire à l'export, et un des partenaires internationaux, dont l'intérêt stratégique est renforcé dans la nouvelle donne des échanges internationaux dus à la crise COVID.

L'Allemagne fait ainsi partie des destinations cibles prioritaires dans la stratégie internationale de la Métropole avec comme porte d'entrée Hambourg.

Hambourg, 3^{ème} port d'Europe, un des territoires les plus dynamiques et les plus riches d'Allemagne partage en effet avec la Métropole Aix-Marseille-Provence des actions de partenariats croisés significatives :

- Sur les filières Santé, Tourisme –Art de Vivre, énergie et environnement et maritime et logistique,
- Sur le positionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence de et vers l'Afrique,
- Sur des échanges croisés possibles sur des missions économiques ou salons professionnels (comme le MIPIM).

Le partenariat Métropole – CAFAP englobe les 4 points suivants :

- Stratégie : Le CAFAP fait bénéficier la Métropole Aix-Marseille-Provence de son expertise, de sa veille économique sur l'Allemagne et de son réseau en France et en Allemagne pour contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie économique de la Métropole AMP sur l'Allemagne.
- Promotion économique du territoire avec l'Allemagne : Le CAFAP organise une dizaine d'événements pour renforcer les liens avec l'Allemagne. Il poursuivra en 2023 l'organisation d'événements de promotion du partenariat avec l'Allemagne en tenant compte du 60^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée entre la France et l'Allemagne, et des opportunités liées à la labellisation de notre territoire en tant que Capitale européenne de l'innovation.
- Renforcement du partenariat économique avec Hambourg : Le CAFAP est un facilitateur dans la relations entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le territoire de Hambourg. Il informe la Métropole des opportunités à saisir pour renforcer les relations économiques avec Hambourg.
- Attraction d'investissements allemands. Le CAFAP contribue à l'attraction des investissements allemands sur le territoire d'Aix-Marseille-Provence. Il accueille et accompagne les délégations d'entreprises allemandes en partenariat étroit avec Provence Promotion.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°00002560.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association CAFAP une subvention d'un montant de 12 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80% sera versé sur production :
 - De la demande de versement de la subvention, renseignée et signée par le représentant de l'organisme bénéficiaire, qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.
- le solde de 20% sera versé sur production :
 - Du compte rendu financier de l'action subventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel. Il prendra en compte les dépenses et les recettes afférentes à l'action.
 - D'un compte rendu de l'action.
 - Des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé, certifiés par un Expert-Comptable ou un Commissaire Aux Comptes.

L'association devra transmettre au plus le 30 juin de l'année N+1, les comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier métropolitain.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de promouvoir et développer le partenariat économique avec l'Allemagne, l'un des premiers investisseurs étrangers et clients à l'export du territoire,
- Que l'Allemagne fait partie des 6 destinations prioritaires de la stratégie internationale de la Métropole,
- Que le CAFAP est un facilitateur reconnu des relations économiques avec l'Allemagne.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 12 000 euros à l'association CAFAP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - sous politique B330 – chapitre 65 - nature 65748 – fonction 64.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Fonds européens,
Relations internationales

Didier PARAKIAN